

EVOLUTIONS 4.70

ISAPAYE CONNECT 2021 V3

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : CREDIT D'AIDE A 15%	3
1.1 Que dit la loi ?.....	3
1.2 Que fait le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?.....	3
1.2.1 Créations	3
1.2.2 Modifications	4
1.3 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?	4
1.3.1 Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA.....	4
1.3.2 Étape 2 : renseigner la donnée COVID_EXO3.STD au Général ou à l'Entreprise	5
1.3.3 Étape 3 : éditer l'état COVID_21V2.STD mois par mois.....	6
1.3.4 Étape 4 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN.....	7
1.3.1 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?	8
2. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : PRIME PEPA.....	9
3. AUTRES EVOLUTIONS.....	9
3.1 ACTIVITÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021	9
3.2 DSN : Rappels de brut sur les années antérieures.....	11
3.3 Evolutions diverses	11
3.3.1 Mises à jour des conventions collectives.....	11
3.3.2 Création d'une ligne de commentaire pour contrôler les heures et le plafond	12
3.3.3 Edition : PROV_CP.STD – Provision des Congés payés.....	12
4. CORRECTIONS.....	13

Légende :



1. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : CREDIT D'AIDE A 15%

1.1 Que dit la loi ?



L'article 9 du **projet de loi de finances rectificatives (PLFR)** pour 2021 ; enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 2 juin 2021 sous le numéro [4215](#) ; proposait une adaptation à la reprise des activités.

La **Loi de Finance Rectificative (LFR)** pour 2021 (2021-953) en date du 19 juillet qui a été publiée au JORF le 20 juillet 2021 précise cette adaptation par l'article 25.

Cet article propose une aide au paiement des cotisations et contributions égales à 15% du montants des rémunérations soumises à cotisations dues.

✓ Quelques informations :



- les périodes d'emploi concernées sont définies par décret et soumises à conditions
- cette aide est pour les entreprises du secteurs 1 et 1 bis ayant un effectif inférieur à 250 salariés
- pour les mandataires sociaux le montant sera de 250 euros
- elle n'est pas cumulable avec celle de 20% créée par l'article 9 de la **Loi de Financement de Sécurité Sociale 2021 (LFSS)***.
- elle n'est pas cumulable avec l'exonération COVID...

**Seules les entreprises subissant l'interdiction d'ouverture sont concernées par l'aide de 20%.*

✓ Pour en savoir plus, liens à consulter :



- Décret n° [2021-1094](#) du 19 août 2021 relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043947198>
- Fiche DSN 2349 : "Modalités déclaratives en DSN de la mesure d'aide au paiement des cotisations et de la réduction forfaitaire des mandataires pour les entreprises particulièrement affectées par la crise sanitaire ?" : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349/kw/2349

L'article 4 de la loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 laisse la possibilité de verser cette prime du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022.

1.2 Que fait le programme pour la mise en place du crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?

1.2.1 Créations

- ✓ Donnée générale redéfinissable établissement : **COVID_EXO3.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
- ✓ Donnée de déclaration : **DSN_COVID_EXO3.STD** - CREDIT D'AIDE LFR 2021 au 01/01/2021
- ✓ Lignes :
 - **COVID_EXO3.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) au 01/01/2021.
 - **COVID_EXO3_MAND.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 – MANDATAIRE
 - **COVID_EXO3_VRPE.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) - VRP EXCLUSIF
 - **COVID_EXO3_VRPM.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) - VRP MULTICARTES
- ✓ Création d'un qualifiant **ASS_COVID_LFR2021** – CREDIT D'AIDE LFR 2021
- ✓ État d'aide à la déclaration du crédit d'aide : **COVID_21V2.STD** - Etat d'aide à la déclaration du crédit d'aide LFR 2021

1.2.2 Modifications

- ✓ Modification des profils pour insérer la nouvelle ligne :
 - **SECU_RA** - SECURITE SOCIALE MSA

- **SECU_RA_HORS_AT** - SECURITE SOCIALE MSA - Hors Accident du travail
 - **SECU_RG** - SECURITE SOCIALE URSSAF
 - **SECU_RG_CNBF** - SECURITE SOCIALE URSSAF CNBF
 - **SECU_RA** - SECURITE SOCIALE MSA
 - **SECU_RA_HORS_AT** - SECURITE SOCIALE MSA - Hors Accident du travail
 - **SECU_RG** - SECURITE SOCIALE URSSAF
 - **SECU_RG_CNBF** - SECURITE SOCIALE URSSAF CNBF
 - **SECU_RA_VRP** - SECURITE SOCIALE MSA – VRP EXCLUSIF
 - **SECU_RG_VRP** - SECURITE SOCIALE URSSAF – VRP EXCLUSIF
 - **SECU_CVVRP_RA** - SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
 - **SECU_CVVRP_RG** - SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES
- ✓ Ajout de **DSN_COVID_EX03.STD** dans l'onglet **Paramétrage des déclarations** en rubrique S21.G00.23.001 – COVID2 pour la DSN cotisations régime général

1.3 Quelles sont les manipulations nécessaires pour appliquer le crédit d'aide de 15 % de la LFR 2021 ?



Les 4 grandes étapes :

ÉTAPE 1 : [déterminer les périodes concernées](#) auprès de l'URSSAF ou la MSA

ÉTAPE 2 : [saisir "Oui" sur la donnée au dossier COVID_EX03.STD](#)

Donnée présente en Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE

ÉTAPE 3 : [éditer l'état COVID_21V2.STD](#) pour les mois concernés

Disponible en Déclarations/Récap./Récap.

ÉTAPE 4 : [ajouter un ou plusieurs bordereau\(x\)](#) dans la DSN :

- Pour l'URSSAF : CTP **256**, qualifiant assiette 920
- Pour la MSA : code établissement **023**

1.3.1 Étape 1 : déterminer les périodes concernées auprès de l'URSSAF ou la MSA



Le décret [2021-1094](#) du 19 août 2021 (JORF 20/08/2021) relatif à l'aide au paiement des cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants prévue par l'article 25 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 confirme les informations de la fiche DSN [2349](#).

- ✓ Les périodes d'emploi concernées par le nouveau crédit d'aide sont du 1^{er} mai au 31 juillet 2021 si l'employeur a bénéficié de l'exonération COVID entre le 1^{er} février 2021 et le 30 avril 2021.
- ✓ Le montant pour les mandataires est de 250 euros.
- ✓ Le crédit d'aide LFR 2021 n'est pas cumulable avec l'exonération COVID

Comme pour les précédentes mesures mises en place depuis le début de la crise sanitaire, le support ne sera pas en mesure d'indiquer si l'entreprise est concernée par cette évolution d'aide au paiement de 15 %.

Il convient de se rapprocher de son organisme (URSSAF ou MSA) pour plus de renseignement.

(...) L'article 25 met en place une nouvelle mesure d'aide au paiement des cotisations au taux de 15% pour accompagner la reprise d'activité des secteurs les plus impactés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Selon un projet de décret, peuvent en bénéficier les employeurs des secteurs 1 et 1 bis de moins de 250 salariés qui étaient éligibles aux mesures d'aides prévues par la LFSS (exonération de cotisations patronales / aide au paiement de 20%) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021. (...)

1.3.2 Étape 2 : renseigner la donnée **COVID_EXO3.STD** au Général ou à l'Entreprise

Si une seule ou plusieurs entreprises sont concernées :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, se positionner sur la période concernée (Exemple : 01/05/2021 pour la période de mai)

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée **COVID_EXO3.STD** – CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%) dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Code	Libellé	Saisie	Donnée extraite	Valeur
CH_PMA_ACT.STD	ACTIVITE PARTIELLE - MOTIF DU DISPOSITIF DE RECOURS			
ACTPMA_PS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTÉ			Dispositif exceptionnel COVID
ACTPMA_PRIV.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS PREVOYANCE			
ACTPMA_RS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS RETRAITE SUPPLEM			
CH_PMA_MOT.STD	CHEN CATÉGORIE ACTIVITE PARTIELLE 3021			
CH_PMA_CHI.STD	CHEN Taux Horaire ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			Entreprise <= 250 salariés
COVID_EXO3.STD	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)	Oui		
COVID_EXO2.STD	EXONERATION TEMPORAIRE COVID PRES EN COMPTE REGAL ANNULEES			

Si toutes les entreprises de la base sont concernées :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : se positionner sur la période concernée (Exemple : 01/05/2021 pour la période de mai)

ÉTAPE 3 : sur l'onglet **Données collectives**, aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : mettre "Oui" sur la donnée **COVID_EXO3.STD**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Code	Libellé	Saisie	Donnée extraite	Valeur
ACTPMA_PS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTÉ			
ACTPMA_PRIV.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS PREVOYANCE			
ACTPMA_RM1.STD	RMR AJOUTEE DANS LES ASSETTES PREVOYANCE			
ACTPMA_RM2.STD	RMR AJOUTEE DANS LES ASSETTES FRAIS DE SANTÉ			
ACTPMA_RM3.STD	RMR AJOUTEE DANS LES ASSETTES RETRAITE SUPPLEM			
ACTPMA_RS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSETTES/PLAFONDS RETRAITE SUPPLEM			
CH_PMA_ACT.STD	ACTIVITE PARTIELLE - MOTIF DU DISPOSITIF DE RECOURS			Dispositif exceptionnel COVID
CH_PMA_CHI.STD	CHEN Taux Horaire ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			Entreprise <= 250 salariés
CH_PMA_MOT.STD	CHEN CATÉGORIE ACTIVITE PARTIELLE 3021			
CH_PMA_T07.STD	POURCENTAGE INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE			70,90
CH_PMA_T08.STD	POURCENTAGE Taux Horaire ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			70,90
CH_PMA_T09.STD	POURCENTAGE COMPENSATION INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE			
COVID_EXO2.STD	EXONERATION TEMPORAIRE COVID PRES EN COMPTE REGAL ANNULEES			
COVID_EXO3.STD	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)	Oui		
COVID_EXO4.STD	REGULARISATION ACTIVITE PARTIELLE SUR MOIS PRECEDENT			
FOR_AMENAG.STD	FORME AMENAGEMENT TEMPS DE TRAVAIL			Non aménagement

1.3.3 Étape 3 : éditer l'état **COVID_21V2.STD** mois par mois



La période d'édition doit correspondre à la période définie en étape 1. Pour rappel le crédit d'aide de 15% est calculé sur la masse salariale totale des périodes concernées. Il devra être déclaré mois par mois en DSN.



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'état **COVID_21V2.STD**

ÉTAPE 3 : sélectionner la période concernée

Exemple : pour une période exigible du 01/05/2021 au 31/07/2021, il sera nécessaire d'établir 3 éditions :

- 1^{ère} édition du 01/05/2021 au 31/05/2021
- 2^{ème} édition du 01/06/2021 au 30/06/2021
- 3^{ème} édition du 01/07/2021 au 31/07/2021

ETAT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION DU CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ARTICLE 25 LF RECTIFICATIVE 2021			
01/05/2021 au 31/05/2021			
Code dossier : ARTI22			
ARTI MODELE P.A.S 5 rue des cencives 60000 BEAUVAIS			
Nom du Salarié	Période	Rémunération	Crédit d'aide
LECAT ADRIEN	05/2021	2 275,05 Eur	341,26 Eur
Total Salarié		2 275,05 Eur	341,26 Eur
VANNIER ERIC	05/2021	1 593,53 Eur	250,00 Eur
Total Salarié		1 593,53 Eur	250,00 Eur
RP_2021 2021	05/2021	3 849,76 Eur	577,46 Eur
Total Salarié		3 849,76 Eur	577,46 Eur
TOTAL DE LA PAGE		7 718,34 Eur	1 168,72 Eur
TOTAL DU DOCUMENT		7 718,34 Eur	1 168,72 Eur

Dans l'exemple le salarié "VANNIER ERIC" est mandataire. Le montant du crédit d'aide correspond donc au montant forfaitaire de 250€ et non à 15% de sa rémunération.

Le "TOTAL DU DOCUMENT" va permettre de compléter la DSN période par période.

1.3.4 Étape 4 : ajouter le(s) bordereau(x) en DSN

Dossier à l'URSSAF

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :



ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour ajouter un bordereau

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau pour la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Cotisations**, cliquer sur 

ÉTAPE 6 : sélectionner le code **CTP 256**

ÉTAPE 7 : mettre dans l'assiette le montant total du crédit d'aide du document édité pour la période de mai

Le montant de l'assiette doit être arrondi à l'entier le plus proche.

ÉTAPE 8 : mettre **920- Autre assiette** dans la zone "Qualifiant assiette"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Répéter l'opération pour les périodes de juin et de juillet.

Dossier à la MSA

Une fois les bulletins de la période terminés et la DSN calculée :



ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour ajouter un bordereau

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/05/2021 au 31/05/2021

(Si un bordereau de la période saisie est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Cotisations établissement**, faire un clic droit "**Ajouter une ligne de cotisations**"

ÉTAPE 6 : sélectionner le code **023**

ÉTAPE 7 : mettre dans le montant total du document du crédit d'aide pour la période éligible

Régime social	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Restant à payer	Affectation
MSA PICARDIE	01/05/2021	31/05/2021	0,00 €		0,00 €	
MSA PICARDIE	01/05/2021	31/05/2021	0,00 €		0,00 €	

Cotisation	Montant
023 - Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations	1108,72

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

1.3.1 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide de 15 % au paiement de cotisations ?

Si l'employeur est à jour de ses cotisations :



- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report

- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement



Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, l'Urssaf notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2349/kw/2349

En "Voir/Modifier" de la DSN :



ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de la période courante

ÉTAPE 3 : dans la colonne "Régularisation", saisir le montant du crédit d'aide à déduire

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.

2. ÉVOLUTIONS LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES : PRIME PEPA

L'article 4 de la loi de finances rectificative n°2021-953 du 19 juillet 2021 laisse la possibilité de verser cette prime du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022.



Lors de la mise à jour, les commentaires des éléments suivants ont été modifiés.

Donnée **PRIME_PEPA.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Ligne **PRIME_PEPA.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Que doit faire l'utilisateur pour gérer la prime exceptionnelle pour pouvoir d'achat 2021 ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PRIME_PEPA.STD - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

ÉTAPE 4 : saisir un montant de prime

3. AUTRES EVOLUTIONS

3.1 ACTIVITÉ PARTIELLE : mise à jour des taux au 01/09/2021



✓ Mise à jour des valeurs suivantes en **Accueil/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE :

- **CH_PAR_A2.STD** = 7.30
- **CH_PAR_AL8.STD** = 36
- **CH_PAR_IN5.STD** = 60
- **CH_PAR_T07.STD** = 60
- **CH_PAR_T08.STD** = 36



Rappel des taux d'indemnité et des taux d'allocation applicable depuis juin 2021 :

Cas	Taux d'indemnité (min : 8.11€)	Taux d'allocation
Cas général (Droit commun)	- Juin : 70% - De juillet à décembre : 60 %	- Juin : 52% - De juillet à décembre : 36%
	En juin : - Max : 32.29€ À partir de juillet :	En juin : - Min : 8.11€ - Max : 23.98€

	- Max : 27.68€	<u>À partir de juillet :</u> - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Secteurs protégés	- Jusque fin août : 70% - De septembre à décembre : 60%	- Juin : 70% - Juillet : 60% - Août : 52% - De septembre à décembre : 36%
	<u>Jusque fin août :</u> - Max : 32.29€ <u>À partir de septembre :</u> - Max : 27.68€	<u>En juin :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ <u>En juillet :</u> - Min : 8.11€ - Max : 27.67€ <u>En août :</u> - Min : 8.11€ - Max : 23.98€ <u>À partir de septembre :</u> - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Fermeture administrative	- Jusque fin octobre : 70% - De novembre à décembre : 60%	- Jusque fin octobre : 70% - De novembre à décembre : 36%
	<u>Jusque fin octobre :</u> - Max : 32.29€ <u>À partir de novembre :</u> - Max : 27.68€	<u>Jusque fin octobre :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ <u>À partir de novembre :</u> - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Personne vulnérable	- Jusque fin Juin : 70% - Jusque fin décembre : 60%	- Jusque fin juin : 70% - Jusque fin décembre : 36%
	<u>Jusque fin juin :</u> - Max : 32.29€ <u>À partir de juillet :</u> - Max : 27.68€	<u>Jusque fin juin :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ <u>À partir de juillet :</u> - Min : 7.30€ - Max : 16.60€
Activité Partielle de Longue Durée (APLD)	Jusque fin décembre : 70%	
	<u>Jusque fin décembre :</u> - Max : 32.29€	<u>Jusque fin décembre :</u> - Min : 8.11€ - Max : 32.29€

3.2 DSN : Rappels de brut sur les années antérieures



Selon la fiche DSN N°[1323](#), lorsque des rappels de brut concernent des années antérieures, les **cotisations rattachées à ces rappels de brut doivent être déclarées sous la bonne période de référence**.

Des lignes de rappel de brut sont créées pour réaliser des rappels sur les années précédents. Ces lignes de rappels se sont pas injectées dans les assiettes de cotisations. **Des rappels de cotisation seront donc nécessaires pour corriger les assiettes de cotisations des années précédentes.**



✓ **Création de données monétaires salariées mensuelles** en tout type de paramétrage au 01/01/2002 dans le thème **DIVERS AU BRUT**

- **RAPPEL_SAL_ANTER.STD** – RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
- **RAPPEL_ABS_ANTER.STD** – RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
- **RAPPEL_HS_ANTER.STD** – RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES – AUTRE
- **RAPPEL_DIV_ANTER.STD** – RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES – AUTRE

✓ **Création de lignes de brut** en tout type de paramétrage au 01/01/2002

- **RAPPEL_SAL_ANTER.STD** – RAPPEL SUITE A ABSENCE ANNEES ANTERIEURE
- **RAPPEL_ABS_ANTER.STD** – RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES
- **RAPPEL_HS_ANTER.STD** – RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES – AUTRE
- **RAPPEL_DIV_ANTER.STD** – RAPPEL AU BRUT ANNEES ANTERIEURES – AUTRE

✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin

Comment réaliser un rappel de brut pour une année antérieure ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **DIVERS AU BRUT**, rechercher la donnée de rappel de brut "Année antérieure" concernant le rappel à effectuer

ÉTAPE 4 : saisir le montant du rappel brut

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 6 : réaliser les rappels de cotisations sur toutes les cotisations concernées en suivant la fiche d'aide N° **7.009** en indiquant les dates concernant le ou les mois du rappel



Pour les rappels de brut concernant l'année sociale en cours, il n'est pas nécessaire de faire des rappels de cotisations. Les données suivantes doivent être utilisées :

- **RAPPEL_ABS.STD** – RAPPEL SUITE A ABSENCE
- **RAPPEL_DIV.STD** – RAPPEL AU BRUT - AUTRE
- **RAPPEL_HS.STD** – RAPPEL S/H SUPPLEM EXO
- **RAPPEL_SAL.STD** – RAPPEL DE SALAIRE

3.3 Evolutions diverses

3.3.1 Mises à jour des conventions collectives

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Quelles conventions collectives sont mises en place ?

Les conventions collectives suivantes ont été mises en place :

- IDCC 1486 - Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)
- IDCC 1996 - Convention collective nationale de la pharmacie d'officine

Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaire de la convention collective suivante ont été mises à jour :

- IDCC 0787 - Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes au 01/07/2021

- IDCC 7019 – Conchyliculture

- IDCC 1518 - Convention collective nationale de l'animation (animation socioculturelle)

- IDCC 1596 – Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB) au 01/07/2021

- IDCC 0016 – Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport au 21/03/2021

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.



Aucune manipulation pour cette mise à jour.

3.3.2 Création d'une ligne de commentaire pour contrôler les heures et le plafond



Une ligne de commentaire a été créée afin de permettre de contrôler les heures indemnisées, les heures travaillées et le plafond de la période du bulletin de salaire.

Les valeurs s'afficheront en jours si le salarié est payé en forfait jours.

Cette ligne ne s'imprime pas sur le bulletin.



- ✓ Création d'une ligne de commentaire **HJ_INDEM.STD** - H INDEMNISEES, TRAVAILLES ET PLAFOND
- ✓ La ligne reprend les heures indemnisées en base, les heures travaillées en taux et le plafond de sécurité sociale en résultat.
- ✓ Insertion dans les modèles de bulletin via la liste d'action **M2105.STD**



Aucune manipulation pour cette mise à jour.

3.3.3 Edition : PROV_CP.STD – Provision des Congés payés



L'état **PROV_CP.STD** – Provision des Congés Payés a été modifié afin que la colonne "CP à verser Année N" soit vide quand le solde de jours de CP de l'année N est à 0.



Aucune manipulation pour cette mise à jour.

4. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
421665	Correction dans l'édition BULL_CLAR2.STD : la rupture PDF ne générait qu'un seul fichier PDF au lieu de plusieurs fichiers PDF.

466836	Correction dans la modification de l'établissement : la colonne "Ne pas déclarer un organisme en DSN" était présente par défaut à tort dans l'onglet Organismes . Elle sera présente uniquement si l'utilisateur l'active dans le paramétrage des colonnes.
538019	Correction dans la DSN mensuelle : le code IDCC 7024 était repris à tort dans la rubrique S21.G00.11.022 de la DSN mensuelle de la période d'emploi de mars ce qui générait un rejet.
539618	Suppression d'un message bloquant lors de la mise à jour des valeurs DSN après suppression d'un rappel de cotisation dans le bulletin de salaire.
541504	Correction dans la DSN mensuelle : en cas de présence d'un signalement AT appartenant à plusieurs contrats, cela générait des rejets sur les rubriques S21.G00.86.001/CCH-13 et S21.G00.40.009/CCH-12.
550108	Correction dans la validation du message pour le recalcul des informations DSN lors d'une modification des valeurs dans l'établissement.

Cette documentation correspond à la version 4.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Cette documentation correspond à la version 4.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.